

Recommandation du CSA en vue de l'élection présidentielle

Le CSA a publié sa recommandation pour l'élection présidentielle de l'année prochaine. Celle-ci s'applique un mois plus tôt que les précédentes, à savoir dès le 1^{er} décembre et jusqu'à la fin de la campagne, et découpe celle-ci en trois périodes. Autre nouveauté : les radios ou télévision exclusivement accessibles par internet en dehors d'un bouquet de services de télévision ou de radio, ainsi que celles dédiées spécifiquement à la propagande électorale ne sont pas soumises à cette recommandation. Il en est ainsi notamment des web TV politiques des candidats qui n'auront pas à respecter les temps de parole imposés. Le Conseil donne une définition de la notion de candidat selon les périodes déterminées, et énonce les principes d'équité du temps d'antenne et d'égalité du temps de parole. Sont également définies plusieurs règles concernant l'actualité non liée à l'élection présidentielle. De même sont rappelées les obligations légales concernant la publicité, la propagande électorale, les sondages, le droit de réponse, etc.